

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 28 Juin 2018

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 127 membres

Membres en exercice : 127

Quorum : 64

Membres présents : 74, 75 délibération n° 115/2018, 74 délibération n° 121/2018, 72 délibération n° 123/2018, 68 délibération n° 131/2018, 67 délibération n° 132/2018, 66 délibération n° 135/2018

Pouvoirs : 22

Membres votants : 96, 97 délibération n° 115/2018, 96 délibération n° 121/2018, 93 délibération n° 123/2018, 88 délibération n° 131/2018, 87 délibération n° 132/2018, 86 délibération n° 135/2018

Date de la convocation : 22/06/18

L'an deux mil dix-huit et le jeudi vingt-huit juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bernay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents (à l'ouverture de la séance): Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Madame ANGOT Josiane, Madame BERNARD Nathalie, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUGE Valérie, Madame LEROUVILLE Janine, Monsieur LESEUR Michel, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MILBERGUE Joël, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SOURDON André, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESHAYES Edmond, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MECHOUD Alain, Madame MONTHULE Julie, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Monsieur VANNIER Alain, Madame VARANGLE Ingrid, , Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur LELOUP Gérard.

Pouvoirs : Monsieur BETOURNE pouvoir à Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur CHAUVIN Pierre pouvoir à Monsieur DELAMARE Roger, Madame DROUIN Colette pouvoir à Madame MABIRE Dominique, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Madame POTTIER Lydie, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur LAIGNEL Pascal pouvoir à Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur WEBER Claude, Madame LECONTE Anne-Marie pouvoir à Madame EPINETTE Jocelyne, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Madame ANGOT Josiane, Monsieur MATHIERE pouvoir à Madame HESSE Francine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Madame BINET Brigitte, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur WIRTON Philippe pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues.

Monsieur Patrick HAUTECHAUD est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 24 mai 2018 a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents.

Délibération n° 90/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017 du Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Délibération n° 91/2018 : Approbation du Compte de Gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif Pays Brionnais (29901)

Délibération n° 92/2018 : Approbation avec réserves du Compte de Gestion 2017 du budget annexe Assainissement collectif l'Intercom Risle Charentonne (29909) :

Délibération n° 93/2018 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 des budgets annexes Assainissement Non collectif Pays Brionnais (29901), Risle Charentonne (29909) Beaumesnil, Broglie (29904) et Bernay (29910)

Délibération n° 94/2018 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 des budgets annexes Office du Tourisme Pays Brionnais (29915), Risle Charentonne (29905) et Beaumesnil (29911)

Délibération n° 95/2018 : Approbation du Comptes de Gestion 2017 du Budget de l'Office du Tourisme de Bernay et ses environs (25900)

Délibération n° 96/2018 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 des budgets annexes Régie Transports Scolaires Risle Charentonne (29907) et CC Broglie (29903)

Délibération n° 97/2018 : Approbation des Comptes de Gestion 2017 des budgets annexes Zones d'Activités Maison Rouge (29914), Risle Charentonne (29906) et Zone Economique de CC Beaumesnil (29915)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin de l'exercice suivant.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il apparaît une différence entre les comptes de la Trésorerie et ceux de l'INTERCOM sur les résultats reportés 2016 du Budget Assainissement Collectif Risle Charentonne qui semble provenir d'écritures réalisées lors de la reprise du budget assainissement de SERQUIGNY par l'Intercom Pays Beaumontais.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour le budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour le budget annexe Assainissement Collectif Pays Brionnais (29901)
- ✓ APPROUVE avec des réserves, le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Trésorier, par rapport aux résultats reportés de l'Assainissement Collectif Risle Charentonne (29909), qui présentent une différence avec ceux de l'Intercom.
- ✓ APPROUVE les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour les budgets annexes Assainissement Non Collectif Pays Brionnais (29901), Assainissement Non Collectif Risle Charentonne (29909), Assainissement Non Collectif CC Bernay et ses environs (29910), Assainissement Non Collectif CC Broglie (29904), Assainissement Non Collectif CC Beaumesnil (29908).
- ✓ APPROUVE les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour les budgets annexes Office du Tourisme Pays Brionnais (29915), Office du Tourisme Risle Charentonne (29905), Office du Tourisme CC Beaumesnil (29912)
- ✓ APPROUVE le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour le budget Office du Tourisme de Bernay et ses environs (25900)
- ✓ APPROUVE les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour les budgets annexes Régie Transports Scolaires Risle Charentonne (29907), Régie Transports Scolaires CC Broglie (29903)
- ✓ APPROUVE les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier, pour les budgets annexes Zone d'Activité Maison Rouge (29914), Zone d'Activité Risle Charentonne (29906), Zone Economique CC Beaumesnil (29913).

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, sauf le compte de gestion pour le budget annexe de l'assainissement collectif Risle et Charentonne.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	22	96	0	96	0	96

Délibération n° 98/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Principal

Délibération n° 99/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Assainissement Collectif Brionne

Délibération n° 100/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Assainissement Collectif Risle Charentonne

Délibération n° 101/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe SPANC Brionne

Délibération n° 102/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe SPANC Intercom Risle Charentonne

Délibération n° 103/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe SPANC Broglie

Délibération n° 104/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe SPANC Bernay

Délibération n° 105/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe SPANC Beaumesnil

Délibération n° 106/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe OT Brionne

Délibération n° 107/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe OT Risle Charentonne

Délibération n° 108/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe OT CC Beaumesnil

Délibération n° 109/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe OT Bernay et ses environs

Délibération n° 110/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Régie Transports Scolaires

Broglie

Délibération n° 111/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Régie Transport Intercom

Risle Charentonne

Délibération n° 112/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Zone d'Activités Maison Rouge

Délibération n° 113/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Zone d'Activités Intercom Risle Charentonne

Délibération n° 114/2018 : Compte Administratif 2017 – Budget Annexe Zone d'Activités CC Beaumesnil

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif et de son annexe relative aux données synthétiques produites à l'appui du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 734 181,55 €	G	33 829 580,43 €	G-A 1 095 398,88 €
	Section d'investissement	B	4 549 227,84 €	H	2 863 297,74 €	H-B - 1 685 930,10 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	0	I	1 254 123,23 €	
	Report en section d'investissement (001)	D	237 769,83 €	J	- €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		37 521 179,22 €		37 947 001,40 €		425 822,18 €
		P=A+B+C+D		Q=G+H+I+J		=Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	
	Section d'investissement	F	916 967,95 €	L	1 801 881,95 €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F	916 967,95 €	=K+L	1 801 881,95 €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	32 734 181,55 €	=G+I+K	35 083 703,66 €	2 349 522,11 €
	Section d'investissement	=B+D+F	5 703 965,62 €	=H+J+L	4 665 179,69 €	- 1 038 785,93 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	38 438 147,17 €	=G+H+I+J+K+L	39 748 883,35 €	1 310 736,18 €

✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif Brionne, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	595 768,10	G	611 057,63	15 289,53 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B	805 296,60	H	668 613,20	-136 683,40 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	(si déficit)	I	291 145,05	
	Report en section d'investissement (001)	D	537 718,47	J	(si excédent)	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)		1 938 783,17		1 570 815,88	-367 967,29 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	52 000,00	L	699 308,60	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F	52 000,00	= K+L	699 308,60	

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	595 768,10	= G+I+K	902 202,68	306 434,58
	Section d'investissement	= B+D+F	1 395 015,07	= H+J+L	1 367 921,80	-27 093,27
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 990 783,17	= G+H+I+J+K+L	2 270 124,48	279 341,31

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif **Budget Annexe Assainissement Collectif Risle Charentonne**, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 275 471,66	G 305 937,57	G-A 30 465,91
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 1 306 614,39	H 352 073,20	H-B -954 541,19

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 215 655,44
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 48 702,13

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	1 582 086,05 P=A+B+C+D	922 368,34 Q=G+H+I+J	-659 717,71 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 113 989,04	L 1 399 759,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 113 989,04	= K+L 1 399 759,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	275 471,66 = A+C+E	521 593,01 = G+I+K	246 121,35
	Section d'investissement	1 420 603,43 = B+D+F	1 800 534,33 = H+J+L	379 930,90
	TOTAL CUMULE	1 696 075,09 = A+B+C+D+E+F	2 322 127,34 = G+H+I+J+K+L	626 052,25

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du **Budget Annexe SPANC Brionne**, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 175 776,95	G 209 216,86	G-A 33 439,91
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 56 729,80	H 61 848,36	H-B 5 118,56

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 37 469,52
	Report en section d'investissement (001)	D 132 514,03	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
	TOTAL (réalisations + reports)	365 020,78 P=A+B+C+D	308 534,74 Q=G+H+I+J	-56 486,04 =Q-P

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 3 687,40	L 121 700,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 3 687,40	= K+L 121 700,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	175 776,95 = A+C+E	246 686,38 = G+I+K	70 909,43
	Section d'investissement	192 931,23 = B+D+F	183 648,36 = H+J+L	-9 382,87
	TOTAL CUMULE	368 708,18 = A+B+C+D+E+F	430 234,74 = G+H+I+J+K+L	61 526,56

✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du **Budget Annexe SPANC**
Intercom Risle Charentonne, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 107 582,29	G 152 519,12	44 936,83 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 14 223,00	H 4 637,70	-9 585,30 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 51 741,97 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 122 382,23 (si excédent)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 121 805,29	Q=G+H+I+J 331 281,02	R=Q-P 209 475,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	M 107 582,29 = A+C+E	N 204 261,09 = G+I+K	O 96 678,80
	Section d'investissement	P 14 223,00 = B+D+F	Q 127 019,93 = H+J+L	R 112 796,93
	TOTAL CUMULE	S 121 805,29 = A+B+C+D+E+F	T 331 281,02 = G+H+I+J+K+L	U 209 475,73

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe SPANC Broglie, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 33 394,73	G 64 396,00 G-A	31 001,27
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 311 312,21	H 330 447,86 H-B	19 135,65
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 35 594,55 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 254 152,80 (si déficit)	J (si excédent)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		598 859,74 P=A+B+C+D	430 438,41 Q=G+H+I+J	-168 421,33 =Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 38 363,60	L 311 512,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	38 363,60 =E+F	311 512,00 =K+L	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	33 394,73 =A+C+E	99 990,55 =G+I+K	66 595,82
	Section d'investissement	603 828,61 =B+D+F	641 959,86 =H+J+L	38 131,25
	TOTAL CUMULE	637 223,34 =A+B+C+D+E+F	741 950,41 =G+H+I+J+K+L	104 727,07

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe SPANC Bernay, lequel peut se résumer ainsi :

REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
		A	602 940,11	G	655 091,27	G-A	52 151,16
	Section d'exploitation	B	17 826,03	H	44 031,52	H-B	26 205,49

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	I	
	Report en section d'investissement (001)	D	J	

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)	668 950,21 $P = A+B+C+D$	699 122,79 $Q = G+H+I+J$	30 172,58 $= Q-P$

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	67 092,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018		0,00 $= E+F$		67 092,00 $= K+L$

RESULTAT CUMULE	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
	Section d'exploitation	602 940,11 $= A+C+E$	655 091,27 $= G+I+K$	52 151,16		
	Section d'investissement	66 010,10 $= B+D+F$	111 123,52 $= H+J+L$	45 113,42		
	TOTAL CUMULE	668 950,21 $= A+B+C+D+E+F$	766 214,79 $= G+H+I+J+K+L$	97 264,58		

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe SPANC Beaumesnil, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 0,00	G 5 308,72	SOLDE D'EXECUTION (1) G-A 5 308,72
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 25 757,64	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 1 628,14	(si excédent)
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 0,00	Q=G+H+I+J 32 694,50	R=SOLDE D'EXECUTION (1) =Q-P 32 694,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F 0,00	=K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	0,00 =A+C+E	31 066,36 =G+I+K	31 066,36
	Section d'investissement	0,00 =B+D+F	1 628,14 =H+J+L	1 628,14
	TOTAL CUMULE	0,00 =A+B+C+D+E+F	32 694,50 =G+H+I+J+K+L	32 694,50

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe OT Brionne, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 109 888,73 €	G 140 685,70 €	G-A 30 796,97 €	
	Section d'investissement	B 23 315,65 €	H 1 202,87 €	H-B - 22 112,78 €	
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C - €	I 7 386,99 €		
	Report en section d'investissement (001)	D - €	J 1 238,00 €		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 133 204,38 €	Q=G+H+I+J 150 513,56 €	R=SOLDE D'EXECUTION =Q-P 17 309,18 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E - €	K - €		
	Section d'investissement	F - €	L 14 792,50 €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F - €	=K+L 14 792,50 €		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E 109 888,73 €	=G+I+K 148 072,69 €	38 183,96 €	
	Section d'investissement	=B+D+F 23 315,65 €	=H+J+L 17 233,37 €	- 6 082,28 €	
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 133 204,38 €	=G+H+I+J+K+L 165 306,06 €	32 101,68 €	

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe OT Risle Charentonne, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	400 839,70 €	G	400 961,60 €	G-A 121,90 €
	Section d'investissement	B	1 062,41 €	H	1 400,00 €	H-B 337,59 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C		I	23 290,83 €	
	Report en section d'investissement (001)	D	- €	J	9 534,59 €	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		401 902,11 €		435 187,02 €	33 284,91 €	
		P=A+B+C+D		Q=G+H+I+J	=Q-P	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	
	Section d'investissement	F	4 283,04 €	L	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F	- €	=K+L	- €	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	400 839,70 €	=G+H+K	424 252,43 €	23 412,73 €
	Section d'investissement	=B+D+F	5 345,45 €	=H+J+L	10 934,59 €	5 589,14 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	406 185,15 €	=G+H+I+J+K+L	435 187,02 €	29 001,87 €

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe OT CC Beaumesnil, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	89 785,18 €	G	96 745,96 €	G-A 6 960,78 €
	Section d'investissement	B	- €	H	- €	H-B - €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C		I		
	Report en section d'investissement (001)	D	- €	J		
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
TOTAL (réalisations + reports)		89 785,18 €		96 745,96 €	6 960,78 €	
		P=A+B+C+D		Q=G+H+I+J	=Q-P	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F	- €	=K+L	- €	
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	89 785,18 €	=G+H+K	96 745,96 €	6 960,78 €
	Section d'investissement	=B+D+F	- €	=H+J+L	- €	- €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	89 785,18 €	=G+H+I+J+K+L	96 745,96 €	6 960,78 €

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe OT Bernay et ses environs, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 162 676,25	G 161 147,40	G-A	-1 528,85
	Section d'investissement	B 0,00	H 2 939,88	H-B	2 939,88
+			+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 34 042,57 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 18 112,08 (si excédent)		
=			=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 162 676,25	Q= G+H+I+J 216 241,93	=Q-P	53 565,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 162 676,25	= G+I+K 195 189,97		32 513,72
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 21 051,96		21 051,96
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 162 676,25	= G+H+I+J+K+L 216 241,93		53 565,68

✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif **Budget Annexe Régie Transports Scolaires Broglie**, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 521 633,35	G 536 792,67	15 159,32 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 100 220,00	H 91 817,00	-8 403,00 H-B

REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 226 959,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 11 198,71 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		621 853,35 P= A+B+C+D	866 767,73 Q= G+H+I+J	244 914,38 =Q-P

RESTES A REALISERA REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	0,00 = E+F	0,00 = K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	521 633,35 = A+C+E	763 752,02 = G+I+K	242 118,67
	Section d'investissement	100 220,00 = B+D+F	103 015,71 = H+J+L	2 795,71
	TOTAL CUMULE	621 853,35 = A+B+C+D+E+F	866 767,73 = G+H+I+J+K+L	244 914,38

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du **Budget Annexe Régie Transport Intercom Risle Charentonne**, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 85 283,75	G 71 509,91	-13 773,84 G-A
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1068)	B 0,00	H 0,00	0,00 H-B
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 22 426,89 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 85 283,75	Q= G+H+I+J 93 936,80	R= Q-P 8 653,05
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	M 85 283,75 = A+C+E	N 93 936,80 = G+I+K	O 8 653,05
	Section d'investissement	P 0,00 = B+D+F	Q 0,00 = H+J+L	R 0,00
	TOTAL CUMULE	S 85 283,75 = A+B+C+D+E+F	T 93 936,80 = G+H+I+J+K+L	U 8 653,05

✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe Zone d'Activités Maison Rouge, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	37 817,34 €	G	462 109,29 €	G-A 424 291,95 €
	Section d'investissement	B	821 177,23 €	H	445 069,90 €	H-B - 376 107,33 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	0	I	31 140,46 €	
	Report en section d'investissement (001)	D	45 069,90 €	J	- €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		904 064,47 €		938 319,65 €		34 255,18 €
		P=A+B+C+D		Q=G+H+I+J		=Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F	- €	=K+L	- €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	37 817,34 €	=G+I+K	493 249,75 €	455 432,41 €
	Section d'investissement	=B+D+F	866 247,13 €	=H+J+L	445 069,90 €	- 421 177,23 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	904 064,47 €	=G+H+I+J+K+L	938 319,65 €	34 255,18 €

✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du Budget Annexe Zone d'Activités Intercom Risle Charentonne, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	463 347,70 €	G	455 432,64 €	G-A - 7 915,06 €
	Section d'investissement	B	467 469,66 €	H	442 959,02 €	H-B - 24 510,64 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	15037,86	I	- €	
	Report en section d'investissement (001)	D	- €	J	1 207,17 €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		945 855,22 €		899 598,83 €		- 46 256,39 €
		P=A+B+C+D		Q=G+H+I+J		=Q-P
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation	E	- €	K	- €	
	Section d'investissement	F	- €	L	- €	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	=E+F	- €	=K+L	- €	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=A+C+E	478 385,56 €	=G+I+K	455 432,64 €	- 22 952,92 €
	Section d'investissement	=B+D+F	467 469,66 €	=H+J+L	444 166,19 €	- 23 303,47 €
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F	945 855,22 €	=G+H+I+J+K+L	899 598,83 €	- 46 256,39 €

- ✓ DONNE acte de la présentation faite du Compte administratif du **Budget Annexe Zone d'Activités CC Beaumesnil**, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement A	3 955,83 €	G	- €	G-A	- 3 955,83 €
	Section d'investissement B	- €	H	- €	H-B	- €
REPORTS DE L'EXERCICE 2016	Report en section d'exploitation (002)	C	I	3 955,83 €		
	Report en section d'investissement (001)	D	J	- €		
TOTAL (réalisations + reports)		3 955,83 € P=A+B+C+D		3 955,83 € Q=G+H+I+J	- € =Q-P	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2018 (2)	Section d'exploitation E	- €	K	- €		
	Section d'investissement F	- €	L	- €		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018 =E+F	- €	=K+L	- €		
		DEPENSES		RECETTES	SOLDE D'EXECUTION	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation =A+C+E	3 955,83 €	=G+H+K	3 955,83 €		- €
	Section d'investissement =B+D+F	- €	=H+J+L	- €		- €
	TOTAL CUMULE =A+B+C+D+E+F	3 955,83 €	=G+H+I+J+K+L	3 955,83 €		- €

- ✓ CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ ARRETE les résultats définitifs tels que résumés.
- ✓ VOTE ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	22	95	0	95	0	95

Délibération n° 115/2018 : Reprise Définitive des résultats 2017 et affectation en réserve – Budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Après le vote du compte administratif 2017 du budget Principal de l'IBTN tenant compte des reprises des résultats du Syndicat mixte Pays Risle Charentonne il est constaté les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement : + 2 349 522.11 €
- un déficit d'investissement de : - 1 923 699.93 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2017 **définitive** au Budget Primitif 2018 du Budget Principal de l'IBTN, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : 916 967.95 €

Recettes : 1 801 881.95 €

L'affectation définitive des Résultats 2017 est ainsi proposée :

RF 002 : + 1 310 736.18 €

RI 1068 : + 1 038 785.93 €

DI 001 : - 1 923 699.93 €

Affectation Définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Principal de L'IBTN	
	Budget Principal de L'IBTN
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 095 398.88 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1 254 123.23 €
C Résultat à affecter <u>= A + B (hors reste à réaliser)</u> <u>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</u>	+ 2 349 522.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 1 923 699.93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	-916 967.95 € + 1 801 881.95 €
<u>Besoin de financement F</u>	=D 1 038 785.93 €
AFFECTATION C	=G+H 2 349 522.11 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement <u>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</u>	1 038 785.93 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	1 310 736.18€
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)	0.00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 116/2018 : Reprise définitive des résultats 2017 et affectation en réserve – Budget Annexe ZA de Maison Rouge

Après vérification et ajustement des Comptes avec la Trésorerie de Bernay et après le vote du compte administratif 2017 du budget annexe ZA Maison Rouge et du Compte de Gestion, il est constaté les résultats suivants :

- un Excédent de fonctionnement : 455 432.41 €
- un déficit d'investissement de : - 421 177.23 €

Il est proposé une délibération d'affectation des résultats 2017 anticipés au Budget Primitif 2018 de ZA Maison Rouge, tenant compte des restes à réaliser, qui sont les suivants :

Dépenses : //

Recettes : //

L'affectation anticipée des Résultats 2017 est ainsi proposée :

DF 002 : 34 255.18 €

RI 1068 : 421 177.23 €

DI 001 : - 421 177.23 €

Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 Du Budget Annexe ZA Maison Rouge		Budget annexe de ZA Maison Rouge
Résultat de fonctionnement		
<u>A résultat de l'exercice</u>		424 291.95€
Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
B Résultats antérieurs reportés		
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)		31 140.46 €
C Résultat à affecter		
= A + B (hors reste à réaliser)		455 432.41 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		
D 001 (besoin de financement)		-421 177.23 €
R 001 (excédent de financement)		
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement		0.00 €
Excédent de financement		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-421 177.23 €
AFFECTATION C	=G+H	455 432.41 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement		421 177.23 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		34 255.18 €
DEFICIT REPORTÉ D 002 (5)		0 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 117/2018 : Décision modificative N°1 – Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatif à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires.

Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Il est ainsi constaté une insuffisance de prévision de crédits au chapitre 012 du budget annexe de l'Office du Tourisme, liée à la confirmation, au calcul et au versement d'une indemnité de licenciement à un agent de l'ancien Office de Tourisme de Bernay dans le cadre des évolutions de fonctionnement décidées en 2017 ; il est également nécessaire de prévoir une prestation pour l'entretien des chemins de randonnées par le CIAS ou un tiers externe pour un montant de 25 000 €.

Quelques autres ajustements de crédits sont également nécessaires pour augmenter le chapitre 65 de 1000 €.

Afin d'abonder les chapitres 012 et 011 il est ainsi nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre du budget OT versé par le budget général d'un montant de 85 000 €

Décision Modificative N°1 OT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Terrains	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	85 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	86 000,00 €	0,00 €	85 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
D-2184 : Mobilier	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Total Général		84 000,00 €		84 000,00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 118/2018 : Décision modificative N°1 – Budget ZA Maison Rouge

Après avoir vérifié les comptes entre l'intercom et la Trésorerie, voté le compte administratif, le compte de gestion et d'affectation définitive des résultats pour le budget ZA Maison Rouge, il est nécessaire d'apporter une correction mineure au budget annexe ZAE Maison Rouge 2018 ;

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,90 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,90 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	0,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,90 €	0,00 €	0,90 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,90 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,90 €	0,00 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,90 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,90 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,90 €	0,00 €	0,90 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 119/2018 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le versement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un versement auprès de ces communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2018
BARC	27037	14 702,22 €
BARQUET	27040	8 122,00 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	36 604,33 €
BEAUMONTEL	27050	10 997,05 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	6 963,13 €
BRAY	27109	7 911,56 €
COMBON	27164	12 373,29 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 575,91 €
NASSANDRE SUR RISLE	27253	17 306,39 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 662,73 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 579,49 €
LA HOUSSAYE	27345	4 040,49 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 616,23 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 945,50 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 354,14 €
THIBOUVILLE	27630	9 359,07 €
		192 113,52 €

MESNIL-EN-OUCHE		158 001,43
LE NOYER EN OUCHE		10 185,61

360 300,56 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 120/2018 : Révision des Attributions de Compensation Provisoires 2018

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a passage en Fiscalité Professionnelle Unique et transfert de compétences et de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées (impositions professionnelles) moins les charges transférées, neutralisant les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (C.L.E.C.T.) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C)

La C.L.E.C.T. s'est réuni le 19 juin dernier, afin d'étudier les premiers éléments présentés par le Bureau d'études « Challenges Publics » ; Suite aux interventions des membres de la CLECT, des éléments de calculs doivent être explicités et d'autres revus en lien avec les communes concernées.

Afin de permettre aux communes ayant des charges rétrocédées dans le domaine scolaire, de faire face aux dépenses liées à ces transferts de charges, il est proposé de verser à ces communes 50 % du montant présenté par le Bureau d'études et annexé à la présente délibération. Il est précisé que les montants seront affinés en revus en CLECT afin d'être inclus dans les AC définitives.

Concernant la Commune de Mesnil en Ouche, s'agissant d'une commune nouvelle celle-ci avait la possibilité de demander en 2017 le « débasage » de son taux TH de la part départementale, ce qu'elle n'a pas fait ; En conséquence, l'EPCI n'avait pas à inclure dans les AC de la commune cette partie de fiscalité. La commune de Mesnil en Ouche doit donc reverser à l'Intercom pour l'année 2017 la somme de 82 456 et pour le calcul des AC définitive, cette somme est à retirer du calcul.

Enfin il a été abordé le versement des IFER, (Imposition Forfaitaire pour les Entreprises) concernant le produit de l'IFER éolienne, la répartition est la suivante : 70 % EPCI et 30 % Département (pour mémoire, en fiscalité additionnelle, la répartition est la suivante 20% commune – 50% EPCI – 30% Département.) En accord avec la commission Environnement, il a été acté en CLECT que la répartition en faveur des communes concernées par cet IFER serait portée à 30 % de la part de l'EPCI, afin de soutenir les projets d'énergies renouvelables et faire émerger de nouveaux projets éoliens. A noter que seule la commune du Mesnil Rousset est concernée à ce jour. Le montant calculé pour cette commune est de 9 557 € pour 2017. Pour 2018, dans l'attente du montant réel perçu, le calcul des AC 2018 sera fait sur la base du montant 2017. Le montant sera révisé chaque année afin que la commune profite de la dynamique liée à l'IFER éolienne. Il sera nécessaire pour cela, que l'EPCI et la commune délibère dans le cadre d'une révision libre. Les attributions de compensation provisoires corrigées suivant les nouveaux éléments explicités ci-dessus sont récapitulées dans le tableau joint.

Dès que la CLECT aura remis son rapport définitif, les attributions de compensation définitives seront fixées.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	22	97	0	97	0	97

Délibération n° 121/2018 : Attribution d'une subvention au refuge de l'Espérance d'Appeville-Annebault « sauvegarde animalière Risle Seine »

Par délibération en date du 5 avril 2018, le conseil communautaire a établi la liste des subventions attribuées aux Associations pour l'exercice 2018.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est saisie d'une demande de subvention du refuge de l'Espérance d'Appeville-Annebault « sauvegarde animalière Risle Seine » qui rencontre des difficultés financières.

L'association qui gère ce refuge est en effet confrontée à des difficultés de financement de sa masse salariale liée aux évolutions défavorables en matière de contrats aidés. Sa survie est en jeu si une aide financière collective des collectivités et établissements concernés n'intervient pas dans des délais courts. En effet 4 contrats aidés sont terminés et ne peuvent être renouvelés dans les mêmes conditions financières que précédemment.

Une rencontre sur place, le 31 mai 2018 des représentants des 5 EPCI membres (Communauté de communes de Roumois Seine, Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge, Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, Communauté de communes du Pays d'Honfleur, Intercom Bernay Terres de Normandie), en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Bernay, des représentants de l'association et de l'expert-comptable de l'association a permis d'évaluer le besoin de financement qui

serait apporté solidairement par les 5 établissement publics concernés sur une base non encore arrêtée mais provisoirement estimée à 50 centimes par habitant au titre de la demi-année 2018.

Il est rappelé que les animaux errants capturés sur le territoire sont confiés à ce refuge.

Afin de les aider et de permettre à cette association de poursuivre son action de protection et d'accueil des animaux abandonnés, il est proposé d'attribuer une subvention pour l'année 2018 d'un montant de 20 000 €, en complément et de manière solidaire avec les autres territoires concernés

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	22	96	2	94	0	94

Délibération n° 122/2018 : Soutien à la vie associative - Subventions à l'Association « Association pour l'avenir de Broglie »

L'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-92 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative de son territoire, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500€ à l'Association « Association pour l'avenir de Broglie » dans le cadre de son projet de manifestation du dimanche 9 septembre qui a vocation à animer de manière culturelle et festive la commune de Broglie.

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	22	96	4	92	0	92

Délibération n° 123/2018 : Vœu du conseil communautaire pour le maintien du financement de l'apprentissage par l'Etat (délibération amendée)

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le conseil communautaire, après débat et délibéré, **ADOPTE** ce vœu, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

« Le Gouvernement a annoncé le 9 février 2018 un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au parlement prévoit notamment de transférer des Régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importance politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises :

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés ;
- Les Régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir ;

Ainsi, plus de 40 CFA sont menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés encore à la conjoncture économique !

Aussi, le conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne peut se résoudre à la disparition sur des pans entiers de notre territoire de sections d'apprentissage qui préparent nos jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité. Elle demande aux parlementaires normands d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les Régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Le présent vœu est transmis au Président de la République, au Premier ministre et aux parlementaires de notre territoire. »

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	7	86	0	86

Délibération n° 124/2018 : Ressources humaines - Crédit de services communs entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'*«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles»*.

Les services communs constituent un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres ou des

établissements publics qui lui sont rattachés, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des personnes publiques et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

La mutualisation est devenue une quasi-nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale. Elle constitue également un outil précieux pour améliorer l'efficience de l'action publique et favoriser les économies d'échelle. Elle permet enfin une montée en compétences des agents confrontés à une plus grande diversité de situations et de problématiques.

C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ont décidé de créer les dix services communs suivants :

1. bâtiments,
2. communication,
3. finances,
4. pilotage de gestion, prospective financière, gestion active de la dette,
5. gestion des véhicules,
6. prévention des risques et qualité au travail,
7. informatique,
8. commande publique, assurances et veille juridique,
9. ressources humaines,
10. démarche qualité.

La déclinaison des missions exercées par chaque service commun a été élaborée en étroite collaboration entre les parties afin que les services proposés soient adaptés aux besoins actuels et futurs de l'Intercom et du CIAS.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 125/2018 : Ressources humaines – annulation et remplacement de la décision du 23 novembre 2017 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure.

Le taux de cotisation global de la délibération prise le 23 novembre 2017 (6.49%) afin d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure ne correspond pas à la proposition personnalisée du Centre de Gestion de l'Eure (4.48%).

Il est demandé au conseil communautaire d'abroger et remplacer la délibération RH2017-29 du 23 novembre 2017 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG de l'Eure, de la façon suivante :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0.16%
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1.04%
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		1.27%
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		0.83%
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	15 jours fermes par arrêt	1,18%
Taux global pour l'ensemble des garanties			4.48%

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	Choix
Nouvelle Bonification Indiciaire	€ <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Indemnité de Résidence	€ <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Supplément Familial de traitement	€ <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Régime Indemnitaire	€ <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	%
Charges Patronales	€ <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)	%

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 126/2018 : Ressources humaines – Pilotage de gestion et démarche qualité – Temps de travail – Office de Tourisme – Sujétions particulières

L'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Ce pouvoir s'exerce cependant dans les limites applicables aux agents de l'Etat.

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont précisées par le décret 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret 2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par ce dernier texte.

Ces règles s'inscrivent dans le cadre de la directive européenne du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail, modifiée par la directive européenne du 4 novembre 2003.

Définition du temps de travail

Pour déterminer la durée légale du travail, les textes prennent en compte la durée du travail effectif, défini par l'article 2 du décret 2000-815 du 25 août 2000 comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

La durée annuelle du temps de travail est fixée à 1607 heures, incluse la journée de solidarité obligatoire, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

S'agissant de la situation particulière des agents de l'office de tourisme dont le travail, en particulier dominical, peut constituer des sujétions particulières, au sens de la circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique NOR : RDFF1710891C qui indique : « *En application de la réglementation en vigueur, la durée de travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et à 1607 heures par an. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif, heures supplémentaires non comprises, pour l'ensemble des agents publics des trois versants. Cette obligation légale constitue le pivot du droit applicable en matière de temps de travail. La durée annuelle de 1607 heures peut être réduite pour tenir compte des sujétions spécifiques liées à la nature des missions par arrêté ministériel dans la fonction publique de l'Etat (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travail pénible et dangereux) par délibération de la collectivité dans la fonction publique territoriale ou dans les cas précisés par le décret du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail pour la fonction publique hospitalière.... »* »

Au regard des négociations préalablement engagées avec les services de l'office de tourisme et pour tenir compte des sujétions spéciales (travail 6 dimanches mini/an) d'octroyer aux agents de l'office de tourisme trois jours d'ARTT pour un temps de travail de 35 heures/semaine soit un temps de travail annuel de 1586 heures.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 127/2018 : Ressources humaines – Attribution de l'Indemnité forfaitaire de déplacement : modalités d'attribution et montant.

Certaines missions itinérantes exercées par les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie impliquent des déplacements fréquents au sein de leur résidence administrative (territoire intercommunal). Pour en assurer la prise en charge, l'Intercom Bernay Terres de Normandie peut prévoir l'attribution d'une indemnisation forfaitaire, "l'Indemnité forfaitaire de déplacement". Il est proposé de fixer la liste des fonctions itinérantes ouvrant droit à l'indemnité, ainsi que son montant et les conditions d'attribution.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement de frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et plus particulièrement son article 14 et vu l'arrêté interministériel du 5 janvier 2007, fixant le montant de l'indemnité forfaitaire de déplacement.

Actuellement, les agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie perçoivent des indemnités kilométriques calculées en fonction du kilométrage parcouru dans la limite annuelle autorisée et d'après un taux correspondant à la puissance fiscale de leur véhicule. Le remboursement est pris en charge uniquement pour les déplacements effectués à l'extérieur du territoire de la commune de résidence administrative et de la commune de résidence familiale conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1990 susmentionné.

Or, l'article 28 du décret précité prévoit qu'une indemnité forfaitaire, dont le taux est fixé par arrêté interministériel, peut être allouée au titre de fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune. Cette indemnité n'est pas cumulable avec une autre indemnité ayant le même objet concernant le même déplacement.

Elle peut donc être cumulée avec les indemnités kilométriques dans la mesure où elles ne concernent pas le même déplacement : l'indemnité forfaitaire couvre les frais correspondant aux déplacements effectués à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative et permet de prendre en compte la surprime éventuelle résultant de l'obligation d'assurance couvrant le risque spécifique résultant d'une utilisation à titre professionnel du véhicule ; les indemnités kilométriques concernent les déplacements effectués à l'extérieur de cette zone.

En application de ces dispositions, l'article 14 du décret n°2004-654 du 19 juillet 2001 prévoit que l'organe délibérant de la collectivité détermine les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée cette indemnité.

Dans ces conditions, il est proposé de bien vouloir fixer la liste des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la résidence administrative :

- Fonctions du personnel dans le cadre des déplacements entre les différents services et administrations liées aux missions du service
- Fonctions assurées par le personnel de l'office de tourisme
- Fonctions assurées dans le cadre des régies de recettes
- Fonctions d'entretien des locaux intercommunaux dans la mesure où l'agent assurant ces fonctions est amené à se déplacer d'un bâtiment intercommunal à un autre dans la même demi-journée pour en assurer l'entretien
- Fonctions d'enseignement qui se déroulent dans les différents établissements scolaires dans la mesure où le déplacement est effectué dans la même demi-journée

Les agents relevant de ces catégories et autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service percevront l'indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé actuellement à 210€ (arrêté interministériel du 20 janvier 2000), au titre des déplacements effectués à l'intérieur de leur résidence administrative. Elle sera calculée au prorata du temps de présence effectif sur la période concernée, de la quotité de temps partiel s'il y a lieu, et déduction faite des absences de l'agent concerné.

L'agent qui utilise son véhicule personnel, doit souscrire, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'agent n'a droit à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule ou au titre d'un supplément d'assurance motivé par un accident. Il peut contracter une assurance complémentaire couvrant tous les risques non compris dans l'assurance obligatoire. S'il ne le fait pas, il doit officiellement reconnaître qu'il est son propre assureur pour tous les risques non prévus dans l'assurance obligatoire, notamment le vol, l'incendie, les dégâts de toute sorte subis par le véhicule et la privation de jouissance consécutive à ces dégâts. Les impôts, taxes et assurances acquittés par l'agent pour son véhicule ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la part de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ ADOpte cette proposition

- ✓ **PRECISE** que l'attribution de l'indemnité se fera selon le principe de tranches et réactualisées selon l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 soit :
- Moins de 500 kilomètres par an : forfait annuel de 55€
 - de 501 à 1000 kilomètres par an : forfait annuel de 135€
 - à partir de 1001 kilomètres par an : forfait annuel de 210€

Les montants seront réactualisés à la parution d'un arrêté ministériel fixant le montant annuel maximum.

L'indemnité sera versée aux agents effectuant au minimum 50 kilomètres annuellement.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 128/2018 : Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	33	1	2	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	14	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	0	0	0
Rédacteur	5	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	2	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	2	0	0	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	5	0	2	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	0	0	1	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
<i>Total filière</i>	66	1	6	1
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
<i>Total filière</i>	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	15	15	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	17	12	1	0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	0	0
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
<i>Total filière</i>	53	38	3	0
Filière sportive				
Educateur des APS	4	1	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0

Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	52	26	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	19	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	0	0
Agent de maîtrise	4	0	0	0
Technicien	8	8	2	0
Technicien principal de 2ème classe	6	6	0	0
Technicien principal de 1ère classe	3	3	1	0
Ingénieur	2	0	1	0
Ingénieur principal	1	0	0	0
Total filière	103	44	9	0
Total toutes filières	238	85	19	1

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 129/2018 Ressources humaines – Expérimentation du télétravail

Le télétravail est autorisé dans la fonction publique territoriale depuis que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, est venu appliquer l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recourir au télétravail de leurs agents.

Le télétravail consiste, sur la base du volontariat, à consacrer une partie de son temps de travail en dehors des locaux professionnels habituellement occupés par son service, en utilisant à cette fin les technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite mettre en place cette nouvelle forme d'accomplissement de leur travail par ses agents : Le télétravail est en effet de nature à permettre aux agents de concilier plus harmonieusement vie privée, vie familiale et vie professionnelle, de réduire le temps et l'argent qu'ils consacrent aux trajets quotidiens entre leur domicile et leur lieu de travail, et plus généralement d'améliorer la qualité de vie au travail sous de nombreux aspects, notamment pour les fonctions qui demandent concentration et réflexion intellectuelle.

Pour ce faire, il est proposé une période d'expérimentation de 6 mois pour 3 agents selon les conditions et modalités définies dans l'annexe de la présente délibération.

DECIDE d'expérimenter le télétravail au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie selon les modalités et dans les conditions fixées en annexe à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 6 mois, pour 3 agents.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 130/2018 : Ressources humaines : Modification du règlement intérieur des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Conformément à la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée le 28 septembre 2017 d'une charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communautaire précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la collectivité.

Ce projet de règlement intérieur a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel communautaire, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel, de discipline et de mise en œuvre du règlement.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	21	93	0	93	0	93

Délibération n° 131/2018 : Aménagement-Développement-ZAC des Granges - Approbation du compte-rendu d'activité de l'année 2017

Aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier à EAD (devenue depuis SENOVEA DEVELOPPEMENT), l'aménagement de la ZAC des Granges sur les Communes de Bernay et Menneval. La convention publique d'aménagement a été signée le 21 mars 2005 pour une durée expirant au 4 avril 2018.

Conformément à l'article 18 de la convention publique d'aménagement, SENOVEA DEVELOPPEMENT, doit présenter chaque année, un compte-rendu d'activité, un bilan prévisionnel d'aménagement et un plan de trésorerie.

Il ressort du bilan prévisionnel d'aménagement limité à la 1^{ère} tranche de la ZAC, que les dépenses et les recettes sont équilibrées à 2 756 583,00 € HT.

Réalisations 2017 par rapport aux prévisions :

- Dépenses d'un montant de 28 755,00 € HT (frais financiers, frais d'avocat et huissier, aménageur). Dépenses moins importantes que prévu au précédent compte-rendu (37 939,00 € HT).
- Montant des encaissements de prix de vente : 33 037,00 € HT pour une prévision de 33 582,00 € HT, correspondant à l'encaissement du prix de vente d'un terrain à la SCI GLT et de l'acompte sur compromis de vente à la société MTS.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 132/2018 : Aménagement-Développement-ZAC des Granges – Clôture de la concession d'aménagement

Aux termes d'une délibération en date du 10 mars 2005, le Conseil Communautaire a décidé de confier à EAD (devenue depuis SENOVEA DEVELOPPEMENT), l'aménagement de la ZAC des Granges sur les Communes de Bernay et Menneval. La convention publique d'aménagement a été signée le 21 mars 2005 pour une durée expirant au 4 avril 2018,

Au terme de la concession d'aménagement au 4 avril 2018, l'Intercom doit prendre des dispositions pour reprendre à son compte les opérations d'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Granges ;

La convention de concession entre l'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE et SENOVEA DEVELOPPEMENT est arrivée à son terme le 4 avril 2018. A partir de cette date s'ouvre une période de clôture de l'opération pendant laquelle l'aménageur ne pourra plus réaliser ni de nouvelles dépenses, ni de nouvelles recettes.

A l'arrêt de la concession en avril 2018, il reste à vendre un ensemble de parcelles viabilisées de 83 074 m² qui reviennent de droit à l'Intercom pour un montant de 503 400,00 € HT et 604 080,00 € TTC suivant le bilan financier annexé au compte rendu d'activité. Le prix d'achat au m² s'établit à 6,05 € HT/m², pour un prix de revente ultérieur de 13,00 €/HT/m². L'acte notarié prévoira également la cession d'emprises destinée à rester dans le domaine public d'une surface de 223 m², pour l'euro symbolique. Un plan des parcelles vendues à l'INTERCOM est annexé à la présente délibération.

Le bilan financier prévoit également la transformation de l'avance de trésorerie de 400 000 € (soit 480 000,00 € TTC) versée par l'Intercom sur le bilan de la ZAC, en participation affectée aux équipements. Le montant de la TVA, soit 80 000,00 € est à verser à SENOVEA DEVELOPPEMENT par l'INTERCOM en 2018 et sera récupérable par le biais du FCTVA.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 133/2018 : Aménagement-Développement-ZAC des Granges - Vente d'un terrain à la société MTS

La convention publique d'aménagement signée avec SENOVEA DEVELOPPEMENT pour l'aménagement de la ZAC du Parc d'Activités des Granges est arrivée à son terme le 4 avril 2018 ;

Aux termes de cette convention, les engagements pris antérieurement par l'aménageur sont transférés de droit à notre établissement public de coopération intercommunale.

Un compromis de vente a ainsi été signé le 13 décembre 2017, entre SENOVEA DEVELOPPEMENT et la Société MTS, pour un terrain d'une superficie de 2 650 m² environ (2 673 m² après arpantage) au prix de 34 450,00 € HT et 41 340,00 € TTC, (13 € HT/m²).

Il appartient à notre communauté de communes de reprendre à son compte la cession dudit terrain à la société MTS (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 134/2018 : Décision modificative N°1 – Budget Principal de l'IBTN

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour corriger les résultats reportés de l'exercice 2017 suite au vote du Compte Administratif et au transfert des résultats du Syndicat Mixte Pays Risle Charentonne non pris en compte dans le calcul provisoire des résultats pris en compte lors de l'établissement du BP.

Des articles sont également corrigés, afin de prendre en compte les notifications de dotations et fiscalités dont les éléments étaient parvenus trop tardivement pour pouvoir être ajustés au BP.

Le versement d'un Rôle supplémentaire en fiscalité d'un montant de 125 000 € sur exercices antérieurs est intégré.

Il est également prévu dans cette délibération, une enveloppe supplémentaire pour les travaux exceptionnels de voirie, suite aux inondations (200 000 €) la subvention pour le refuge de l'espérance (20 000 €), l'augmentation de la subvention pour le budget de l'Office du Tourisme (85 000 €), l'achat des terrains auprès de SENOVA pour 604 000 € suite à la fin contractuelle de la concession d'aménagement et la réalisation d'un emprunt complémentaire de 500 000 €.

Quelques écritures sont également nécessaires pour transférer en investissement une dépense initialement prévue en fonctionnement et de porter la vente d'un bien au compte 024 (cession) au lieu du compte 2115

Suite à la délibération relative aux attributions de compensation, il est nécessaire d'augmenter la dépense au compte 739211 et de prévoir le versement par la commune de Mesnil en Ouche.

D'autres mouvements sont nécessaires pour ajuster quelques comptes.

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 316,56 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	89 316,56 €
D-6042-33 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	19 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633-822 : Fournitures de voirie	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188-020 : Autres frais divers	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	19 360,00 €	75 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01 : Attributions de compensation	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	165 156,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement	0,00 €	165 156,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657341-01 : Communes membres du GFP	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657364-020 : SPIC	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	30 000,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-213 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,66 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,56 €	0,00 €	0,00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	68 152,00 €	0,00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 848,00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 308,00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 933,00 €
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125 000,00 €
R-7328-01 : Autres fiscalités reversées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	82 456,00 €
R-7331-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 108,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	68 152,00 €	272 653,00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0,00 €	0,00 €	10 519,00 €	0,00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 208,00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 290,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	10 519,00 €	36 498,00 €
Total FONCTIONNEMENT	49 360,00 €	369 156,56 €	78 671,00 €	398 467,56 €
INVESTISSEMENT				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	60 803,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'Investissement reporté	60 803,51 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-020-01 : Dépenses imprévues (investissement)	107 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	107 160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 156,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165 156,00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104 944,00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	60 803,51 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	60 803,51 €	104 944,00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €
D-2051-33 : Concessions et droits similaires	0,00 €	23 160,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	23 160,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	604 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-822 : Réseaux de voirie	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-020 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	150 000,00 €	0,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	854 100,00 €	150 000,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	167 983,61 €	877 260,00 €	210 803,51 €	920 100,00 €
Total Général		1 029 093,05 €		1 029 093,05 €

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 135/2018 : Adhésion à l'association Normandie Attractivité

L'agence Normandie Attractivité a été créée le 6 juin 2017. Soutenue par la Région Normandie, cette association a pour vocation de :

- Fédérer les Normandes et Normands pour qu'ils deviennent des prescripteurs actifs de leur région.
- Faire rayonner la Normandie en tant que « Région-monde » en France et à l'étranger.
- Favoriser la création et le développement d'un écosystème d'attractivité pour la Normandie.

Pour cela, Normandie Attractivité décline un plan d'actions visant à :

- Partager et animer la marque Normandie et sa boîte à outils.
- Développer et animer un réseau d'entreprises et de structures partenaires engagés et partageant les mêmes valeurs.
- Développer et coordonner un réseau d'ambassadeurs individuels en France et à travers le monde.
- Identifier, raconter et diffuser via les médias un flux régulier de « success stories » de la Normandie.
- Identifier de nouveaux projets et opportunités pouvant contribuer à l'attractivité du territoire et son rayonnement.
- Favoriser une culture d'accueil et de services.
- Cordonner, à l'avenir, des campagnes de communication financées par des partenaires.

Avec son siège au Havre, ses antennes à Caen et à Rouen et ses actions déployées sur l'ensemble de la Normandie, Normandie Attractivité prend la mesure de la dimension territoriale de ses missions.

Aux côtés de toutes les forces vives du territoire (entreprises, associations, organismes publics, ...), les collectivités sont appelées à s'intégrer dans la démarche d'attractivité de la Normandie. La transversalité et les synergies que Normandie Attractivité souhaite valoriser ne peuvent se faire sans elles. Les statuts

de l'association (annexés à la présente) réservent ainsi une place spécifique aux communes, EPCI ou départements adhérents, à travers un conseil consultatif des collectivités.

Normandie Attractivité s'engage également à proposer des actions dédiées aux collectivités afin de les faire participer pleinement à la dynamique d'attractivité mise en œuvre et à les accompagner dans cette démarche.

Normandie Attractivité permet une ouverture de la collectivité vers les forces vives du territoire de la communauté de communes, mais aussi vers l'ensemble du territoire normand et, dans le respect de sa ligne éditoriale, vers la France et le monde.

C'est pourquoi, eu égard à l'intérêt que présente cette démarche pour notre territoire, il est proposé d'approuver l'adhésion de notre EPCI à l'association Normandie Attractivité. Le montant annuel de la cotisation pour la première année est de 3 000 €.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	20	86	24	62	0	62

Délibération n° 136/2018 : Marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi-accueils, accueils de loisirs et des pôles adolescents (délibération amendée)

En vue de répondre à la montée en charge des prestations de transport non scolaire et ainsi compléter l'offre proposée par la régie transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est envisagé de souscrire un marché de prestations de transport non scolaire des usagers des centres multi accueils, des accueils de loisirs et des pôles adolescents pendant les vacances scolaires, les mercredis et les sorties en dehors des horaires scolaires mais aussi d'exécuter des prestations de transports pendant les horaires scolaires dans le cadre des activités des établissements scolaires des premiers et seconds degrés vers les gymnases, écoles de musique, piscines, et autres activités sportives, éducatives et culturelles.

En outre, le marché sera conclu pour une période de deux ans du 01 juillet 2018 au 30 juin 2020

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec minimum et avec maximum passé en application de l'article 78 à 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Les montants des commandes seront compris entre les seuils suivants :

Période initiale du 01 juillet au 31 décembre 2018 :

Seuil minimum : 35 000 euros HT

Seuil maximum : 75 000 euros HT

1ère période de reconduction du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 :

Seuil minimum : 35 000 euros HT

Seuil maximum : 75 000 euros HT

Période finale du 01 janvier 2020 au 30 juin 2020 :

Seuil minimum : 25 000 euros HT

Seuil maximum : 45 000 euros HT

Soit sur la durée totale du marché de 24 mois :

Seuil minimum : 95 000 euros HT

Seuil maximum : 195 000 euros HT

Par voie de conséquence étant entendu que le seuil maximum sur la durée totale du marché est inférieur au seuil des procédures formalisées concernant les travaux, le présent marché est souscrit sous la forme d'une procédure adaptée conclue sous l'empire des dispositions des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 42^e de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

A l'issue de la consultation et au regard de l'analyse des offres réalisée en stricte conformité avec les documents de la consultation, l'offre suivante a été déterminée comme celle étant économiquement la plus avantageuse :

SARL KEOLIS NORMANDIE SEINE
38, rue Lakanal – Z.I n°2 BP3104 –
27031 EVREUX cedex
N° SIRET : 543 650 535 00122

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	20	86	1	85	0	85

Délibération n° 137/2018 : Fibre Optique – Haut Débit : Modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique

Monsieur le Préfet de l'Eure a adopté le 17 janvier 2018 un arrêté préfectoral actant l'adhésion de la Région Normandie et approuvant les modifications statutaires. Elle a également fait part de plusieurs observations quant à la rédaction des statuts d'Eure Normandie Numérique.

Ainsi, lors du comité syndical en date du 25 avril 2018, il a été décidé par ce syndicat mixte, de procéder à la modification des statuts d'Eure Normandie Numérique pour répondre aux exigences formulées par la Préfecture de l'Eure.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	20	86	0	86	0	86

Délibération n° 138/2018 : Rapport d'Activités 2017 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39² au CGCT, modifié.

² Article L5211-39

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)
- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76](#)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante intercommunale puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	20	86	0	86	0	86

Délibération n° 139/2018 : Modification au Marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide

Un marché de préparation et livraison de repas en liaison froide a été souscrit avec la société :

SAS CONVIVIO-EVO
Château de Bois Himont
76190 Bois Himont
N°SIRET :422 873 216 000 10
Code APE : 555A

Pour une période de trois avec pour terme le 18 août 2018.

Les prestations sont rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les seuils annuels sont exprimés en quantité et sont compris entre :

48 000 repas minimum et 65 000 repas maximum sur un exercice

Soit 144 000 repas minimum et 195 000 repas maximum sur la durée totale du marché

A titre estimatif, ces données exprimées en quantité représentent en valeur les montant suivants, étant entendu que les prix des repas ont été attribués à 2 ,09 euros H-T

Au regard de l'imminence du terme du marché, une double problématique s'élève :

La première, à l'aune des dispositions de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, les collectivités devront introduire :

- 40 % de produits de proximité (locaux et de saison) d'ici 2017.
- 20% de produits bio dans la restauration collective d'ici 2020.

A ce titre, il convient de recenser et réajuster les besoins de la collectivité pour faire face à ces nouveaux enjeux issus du cadre réglementaire.

La seconde, il appert que le terme du marché n'est pas approprié avec la continuité du service public étant entendu que ce dernier coïncide avec la période de vacances estivales.

Face à cette double évidence, il paraît pertinent de prolonger le marché de préparation et livraison de repas en liaison froide jusqu'à l'échéance de l'année civile 2018 afin de repartir sur un nouveau marché à l'horizon 2019.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 140/2018 : Marché de travaux d'aménagement de bureaux dans la nouvelle zone du centre d'affaires

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite agrandir le centre d'affaires via l'aménagement d'une nouvelle zone d'environ 520m² accolée aux locaux existants et appartenant auparavant à la ville de Bernay. L'aménagement de cette zone comprendra une salle de réunion, un espace de coworking, un espace détente, des bureaux à louer, des bureaux pour le service PIJ avec un espace d'information.

Les travaux concernent l'isolation, la distribution des pièces, les installations électriques courant faible et courant fort, les installations sanitaires, les installations de sécurité incendie, les plafonds ainsi que les revêtements de sol et peintures.

L'estimation de l'ensemble des travaux s'établit à la somme de 269 200,41 euros H-T soit 323 040,49 euros TTC par voie de conséquence étant entendu que l'estimation est inférieure au seuil des procédures formalisées concernant les travaux, le présent marché est souscrit sous la forme d'une procédure adaptée conclue sous l'empire des dispositions des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 2^e de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est précisé que la présente consultation est divisée en trois lots conformément aux dispositions des articles 32 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et 12 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi le marché comporte les lots suivants :

Lot n°01 : Menuiserie – plâtrerie estimé à 134 301, 63 euros H-T
Lot n°02 : Revêtement de sol et peinture estimé à 44 898,78 euros H-T
Lot n°03 : Electricité, sécurité incendie estimé à 90 000,00 euros H-T

A l'issue de la consultation et au regard de l'analyse des offres réalisée en stricte conformité avec les documents de la consultation, les offres suivantes ont été déterminées comme celles étant économiquement les plus avantageuses :

Lot n°01 : Menuiserie – plâtrerie pour un montant de 127 952,20 euros H-T, proposition élevée par :
SAS Menuiserie Dévilloise
22 Rue des Grosses Pierres – BP25 –
76250 Déville les Rouen
N° SIRET : 570 501 999 000 17

Valorisées par :

La Prestation supplémentaire n°01 : Faux-plafonds – plafond suspendu en dalles 600*600 de 20 mm d'épaisseur type Optima+OP forme Tegular pour 10 400 euros H-T

La prestation supplémentaire éventuelle n°02 : cloisons aluminium avec vitrage toute hauteur ou avec panneaux pleins (environ 80 mm d'épaisseur) pour 11 016 euros H-T

Soit une proposition valorisée des deux prestations supplémentaires éventuelles s'établissant à la somme de 149 368,20 euros H-T

Lot n°02 : Revêtement de sol et peinture pour un montant de 31 293,55 euros H-T, proposition élevée par

SARL Dolpierre
BP69, ZA le Haut du Val, Village des Artisans
27110 Crosville la Vieille
N° SIRET : 667 250 427 000 24

Lot n°03 : Electricité, sécurité incendie pour un montant de 95 721,99euros H-T

SARL DB Morin
7 rue Albert Parissot
27300 Bernay
N° SIRET : 748 684 804 000 19

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 141/2018 : Marché de travaux généraux sur la voirie communautaire – programme 2018-2021

Au terme des différents marchés publics de travaux sur les voiries communautaires souscrits par les anciennes communautés de communes fusionnées, il convient d'instruire un nouveau marché de travaux sur la voirie communautaire et de le redimensionner à l'échelle du nouveau territoire en distinguant deux lots tant pour favoriser la concurrence que pour identifier les familles de travaux distinctes à savoir :

Lot n°01 : travaux de revêtements généraux, en fonctionnement

Lot n°02 : travaux d'investissement, en investissement

A l'aune de ces éléments, il apparaît nécessaire d'instruire un accord-cadre à bons de commande régi par l'article 78 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et souscrit sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article 42-1°-a) de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 25.I.1, 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera annuel et reconductible sans pouvoir excéder une période de 4 ans.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix des bordereaux des prix unitaires dans la limite des seuils définis comme suit :

Lot	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Lot N°1 : Travaux de revêtements généraux	50 000,00	1 250 000,00	Euros
Lot N°2 : Travaux d'investissement	100 000,00	1 250 000,00	Euros
Total	150 000,00	2 500 000,00	Euros

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Soit pour la durée totale du marché de 48 mois

Lot	Minimum H.T.	Maximum H.T.	Valeur
Lot N°1 : Travaux de revêtements généraux	200 000,00	5 000 000,00	Euros
Lot N°2 : Travaux d'investissement	400 000,00	5 000 000,00	Euros
Total	600 000,00	10 000 000,00	Euros

A l'issue de la consultation et au regard de l'analyse des offres réalisée en stricte conformité avec les documents de la consultation, les offres pour les deux lots déterminés ci-avant de la société VIAFRANCE sise PA de la Fringale 27101 VAL DE REUIL CEDEX ont été déterminées comme celles étant économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui s'est réunie le 13 juin 2018.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

**Délibération n° 142/2018 : Mission de conseiller(ère) Cit'ergie dans le cadre d'une première démarche
– Attribution du marché.**

L'ADEME NORMANDIE en lien avec ses partenaires (Région Normandie, DREAL, DDT/M) a défini une politique d'accompagnement des EPCI qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique afin de faciliter l'élaboration de leur Plan Climat Air Energie Territorial.

Pour cela, et dans la cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire 100 % énergies renouvelables » de la Région Normandie, 2 principaux accompagnements sont proposés aux collectivités lauréates :

- 1- Soutien financier (70 %) au recrutement d'un conseiller Cit'ergie pour assister individuellement la collectivité dans la définition de ses enjeux énergie - climat, la mise en place de son programme d'actions Air-Energie-Climat et le suivi pendant 3 ans de la mise en œuvre.
- 2- Animation collective et mise en réseau des collectivités engagées sur les actions sobriété visant à élaborer de manière collective un programme d'actions et à accompagner et suivre collectivement l'avancement de la mise en œuvre de ce programme.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, par délibération du 13 avril 2018 (délibération n°57-2018), a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation Cit'ergie.

L'intention de la collectivité est double :

- faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- s'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Le coût prévisionnel sur 4 ans concerne le financement d'un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 30 à 35 jours, soit environ 30 000 € HT, cofinancé à 70% par l'ADEME Normandie.

Les crédits sont inscrits au budget Environnement au chapitre 011, article 611 « démarche Cit'ergie ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 21 000 € de recettes attendues sur 4 ans sont inscrits au chapitre 74, article 7478.

Etant entendu que l'estimation est inférieure au seuil des procédures formalisées concernant les prestations de services, le présent marché est souscrit sous la forme d'une procédure adaptée conclue sous l'empire des dispositions des articles 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et 42 2° de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Un appel d'offres a été lancé avec une date limite de réception des propositions fixée au 8 juin 2018 à 16h.

3 offres ont été reçues, celles des sociétés AFCE ; GAMA Environnement et Impact et Environnement.

Par courrier électronique du 18 juin 2018, la société Impact et Environnement a retiré son offre suite au départ du Conseiller Cit'ergie de leur structure. L'analyse des offres a donc été menée sur les 2 autres propositions.

A l'issue de la consultation et au regard de l'analyse des offres réalisée en stricte conformité avec les documents de la consultation, l'offre suivante a été déterminée comme celle étant économiquement la plus avantageuse : SAS AFCE, pour un montant de :

- Partie forfaitaire : 25 775 € HT (37,5 jours de travail)
- Partie à bons de commande : 4 275 € HT (6,5 jours de travail)
- Prestations hors assiette ADEME : 7 525 € HT (11,5 jours de travail)

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Dans le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 2^e du chapitre "compétences optionnelles" de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 énonce en matière de politique de la ville : l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition du contrat de ville : animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance : programmes d'actions définis dans le contrat de ville, relève de la compétence de l'Intercom, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le contrat de ville doit « permettre, autour d'un projet partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et de renouvellement urbain ».

Conclu à l'échelle intercommunale pour six ans, le contrat de ville repose sur quatre axes d'action (les piliers) :

- **Pilier 1 : la cohésion sociale** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux :
 - **En direction de la population**: lutter contre l'isolement, les liens intergénérationnels, l'accompagnement des familles monoparentales, le soutien des familles en difficultés.
 - **En direction de la famille** : constituer un réseau partenarial autour de l'appui à la fonction parentale et notamment les familles monoparentales, développer le soutien aux familles, notamment les plus fragilisées
 - **Relatives à la scolarité et à l'éducation** : Lutter contre le décrochage scolaire et le phénomène de déscolarisation en remobilisant le jeune et sa famille, valoriser l'école au sein de la famille afin de permettre la poursuite des études, permettre à chaque individu de trouver sa place dans la vie locale en réduisant les inégalités et en promouvant la parité, soutenir les familles les plus fragiles et notamment monoparentales dans l'accompagnement de la scolarité, développer l'information et la promotion des dispositifs alternatifs de formation et l'insertion sociale (service civique, école de la 2^{ème} chance)
 - **Relatives à l'habitat** : accompagner au mieux les bailleurs sociaux dans leurs projets d'amélioration du cadre de vie dans le quartier et favoriser la mixité sociale
 - **Relatives à l'accès aux droits, loisirs et culture** : développer un véritable outil de territoire pour renforcer l'accès aux droits, favoriser l'accès à la culture en développant des actions culturelles participatives, développer la participation des associations locales au sein du quartier

Ce pilier a été décliné en 3 axes de développement prioritaires (en italiques dans les enjeux) déclinées en 4 fiches-actions (1 à 4).

- **Pilier 2 : le cadre de vie et le renouvellement urbain**, en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Développer les liens intergénérationnels et les liens entre les habitants en s'appuyant sur les mouvements solidaires présents sur le territoire ;
 - Favoriser une meilleure inclusion du quartier du Bourg-le-comte à la ville

³ Le document contractuel est tenu à votre disposition auprès de la direction générale des services
Références :

Loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
Décret du 3 juillet 2014 (modalités de détermination des quartiers)
Circulaire du 30 juillet 2014 (élaboration des contrats de ville)
Décret du 30 décembre 2014 (liste des quartiers)

- Lutter contre les incivilités et la délinquance en développant les relations entre les divers services de l'ordre (Police municipale, BPDJ, gendarmerie...)
- Lutter contre les préjugés générationnels en valorisant les compétences et savoir-faire ;
- Ce pilier a été décliné en 4 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (5 à 6) pour :
 - Favoriser un meilleur « vivre-ensemble » en favorisant les rencontres intergénérationnelles, la mixité sociale et en valorisant les compétences
 - Favoriser la participation des habitants en leur permettant de prendre part à la vie du quartier du Bourg-le-Comte et en les associant à des opérations d'embellissement du quartier
 - Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture
 - Partager la stratégie d'amélioration de qualité de service et les actions mises en œuvre par les bailleurs sociaux dans le cadre de la charte nationale d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties
- **Pilier 3 : le développement de l'activité économique et de l'emploi** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Développer la démarche partenariale entre les différents acteurs locaux accompagnant les jeunes, l'emploi et la vie économique
 - Soutenir les mères isolées dans leur insertion professionnelle
 - Renforcer le tissu économique en favorisant la mise en place d'un accompagnement adapté
 - Promouvoir l'entreprenariat, notamment au sein du quartier
 - Promouvoir des dispositifs d'insertions sociale et professionnelles existants (contrats aidés, service civique, garantie jeunes...)
 - Développer un outil de territoire favorisant les démarches partenariales autour de l'emploi et l'insertion et l'accès aux droits

Ce pilier a été décliné en 4 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (7 à 10) pour :

- Favoriser une meilleure insertion économique des jeunes et des femmes
- Favoriser l'entreprenariat de proximité
- Donner confiance en la capacité des jeunes à entreprendre
- Renforcer la synergie avec Pôle emploi sur le quartier politique de la ville
- **Pilier 4 : les valeurs de la République et la citoyenneté** en ce que le contrat de ville prévoit des mesures répondant à des enjeux pour :
 - Inciter les jeunes à être plus vigilants face aux médias, notamment internet
 - Renforcer les compétences psychosociales des jeunes afin qu'ils soient mieux armés face aux sollicitations
 - Valoriser les jeunes dans leur utilité sociale et dans la vie locale
 - Renforcer les liens entre les représentants de la République (élus, forces de l'ordre) et les jeunes, notamment à l'occasion des manifestations publiques

Ce pilier a été décliné en 2 axes de développement prioritaires et 2 fiches-actions (11 à 12) pour :

- Valoriser les initiatives citoyennes des jeunes et leur permettre de prendre part à la vie du quartier et à la vie locale de manière générale
- Développer la notion d'engagement et de citoyenneté dès le plus jeune âge

Le contrat de ville comprend un nouveau Programme de Réussite Educative (PRE). Le 24 mai 2018, la Préfecture de l'Eure, la Sous-Préfecture, la Direction de la Cohésion Sociale et l'Intercom se sont réunis afin de faire un point sur le contrat actuel, son portage provisoire par nos services (la mise à disposition par la ville de Bernay d'un agent au titre du transfert de compétence n'est pas effective à ce jour).

Il est proposé que l'Intercom mettra en place des actions sur les thèmes suivants au second semestre de l'année :

- Prévention sur les addictions : réseaux sociaux, Internet... (Pilier 4)
- Permanences du planning familial, (Pilier 1)
- Classe orchestre au sein des écoles du quartier en partenariat avec le conservatoire intercommunal (voir fiche annexée), (Pilier 2)
- Actions sur l'emploi, (Pilier 3)
- Mise en place d'un conseil citoyen. (Pilier 4)

Une première enveloppe financière disponible non encore arrêtée, estimée à 10 000 euros pourrait ainsi contribuer à hauteur de 80% au coût de ces actions à mettre en place au cours du deuxième semestre 2018.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 144/2018 : Vente de produits dans les bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie

Pour répondre à la demande des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des « boutiques » vont être généralisées aux six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à savoir : Beaumesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie.

Ces boutiques proposent/proposeront divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire...

Il est proposé que les produits manufacturés commandés sur catalogue seront vendus au minimum le double de leur prix d'achat. Cette marge ne pourra cependant pas s'appliquer au même taux pour les produits du terroir et artisanaux pour conserver des tarifs raisonnables de vente. Le but étant de promouvoir l'activité de nos prestataires et moins de faire du chiffre d'affaires sur ce type de produits.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 145/2018 : Convention de collecte en porte à porte sur la commune de Ste Opportune du Bosc entre la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Au 1^{er} janvier 2018, la commune de Sainte Opportune du Bosc a quitté l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour adhérer à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. Il est envisagé de travailler en deux phases sur le transfert de compétence entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg de manière à assurer la continuité du service pour les usagers de la commune de St Opportune du Bosc.

La convention jointe en annexe de la présente délibération a donc pour objet de définir les modalités et les conditions de transfert de la compétence déchets entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes du Pays du Neubourg. La participation financière de la Communauté de Communes du Pays du Neubourg est établie en fonction du nombre d'habitant concerné par le service (673 habitants représentant 251 foyers).

Les modalités d'organisation du transfert sont les suivantes :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la collecte de déchets ménagers en porte à porte du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- A partir du 1^{er} janvier 2018, les nouvelles demandes de livraison de bacs sont assurées par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg
- Le changement de bacs pour l'ensemble des foyers de la commune de St Opportune du Bosc sera effectué fin 2018 par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg (251 foyers)

A partir du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes du Pays du Neubourg assurera intégralement tout ce qui a trait à la compétence déchets sur la commune de Sainte Opportune du Bosc.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 146/2018 : Exonération des professionnels et/ou associations du traitement des déchets auprès du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure (SDOMODE)

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le SDOMODE accueille les professionnels et les associations sur les déchetteries qui leurs sont dédiés.

Les communautés de communes peuvent choisir d'exonérer des associations et/ou des professionnels de leur territoire tel que le prévoit la délibération du comité syndical du SDOMODE du 11 avril 2018. Suite à la sollicitation du SDOMODE, la commission déchets ménagers a proposé l'exonération du traitement des déchets des établissements suivants :

- Intercom Bernay Terres de Normandie
- L'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie
- Collège Croix Maître Renault à Beaumont le Roger
- Collège Jacques Davel à Mesnil en Ouche
- Collège le Hameau à Bernay
- Collège Marie Curie à Bernay
- Collège Maurice de Broglie à Broglie
- Collège Pierre Brossolette à Brionne
- Collège Saint Georges à Beaumont le Roger
- Collège Jeanne D'Arc à Bernay
- Lycée Augustin Fresnel à Bernay
- Lycée d'Enseignement Professionnel et Technique (Clément Ader) à Bernay
- Lycée des Métiers et d'Arts Augustin Boismard à Brionne
- Lycée Professionnel (Lottin de Laval) à Bernay
- Lycée Saint Anselme à Bernay
- Ecole La Providence Brionne
- Sous-Préfecture de Bernay
- Associations Humanitaires, d'entraides, sociales ex : Secours Populaire, La Croix Rouge
- Associations Culturelles, de loisirs ex : UCIAL, AMAP, Amicale des Sapeurs-Pompiers, Les Restos du Cœur
- Associations sportives ex : Sporting Club de Bernay
- Prestataires intervenant pour le compte d'une association, d'une collectivité, d'un établissement public
- Maison d'enfance « Agir avec Saint Vincent de Paul » Thibouville et Bernay
- Hôpital de Bernay
- Maison de retraite de Saint Aubin le vertueux
- Résidence Les Jardins de Nassandres
- Résidence Personnes âgées La Couture
- Maison de retraite Harcourt
- Maison de retraite Brionne

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 147/2018 : Approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 148/2018 : Maison de Services Au Public : avenant à la convention locale de la Msap de Mesnil en Ouche

Dans le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet avenant a pour objet de préciser que depuis le 1^{er} janvier 2018, le gestionnaire de la MSAP de Mesnil en Ouche est l'Intercom Bernay Terres de Normandie en lieu et place de la commune nouvelle de Mesnil en Ouche.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 149/2018 : Maison de Services Au Public : Convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre la commune nouvelle de Mesnil-en-Ouche et l'Intercom Bernay, terres de Normandie : gestion d'un service

Dans le cadre de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie délibérée le 23 novembre 2017, l'alinéa 6° du chapitre " compétences optionnelles " de l'article 4 des statuts annexes de l'arrêté du 28 décembre 2017 prévoit que la création et la gestion des Maisons de Services au Public sur son territoire relève de la compétence de l'intercom terres de Normandie, à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie donne une délégation de la gestion de la Maison de services au public de Mesnil-en-Ouche à la Commune Nouvelle.

Cette convention sera pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 150/2018 : Conférence intercommunale du logement (CIL) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Depuis le 1^{er} janvier 2017, notre établissement public est désormais soumis à la création d'une conférence intercommunale du logement (CIL) du fait de sa compétence en matière d'habitat et de la présence sur son territoire d'un quartier politique de la ville.

Cette CIL a été mise en place par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR. Les enjeux de la CIL sont de mettre les intercommunalités en position chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux et de définir de manière concertée avec les communes et les partenaires les orientations de la politique intercommunale des attributions. La CIL est co-présidée par le Préfet et le Président de l'EPCI et est composée des maires des communes membres de l'EPCI et des acteurs du logement social au sens large (bailleurs sociaux, réservataires, associations de locataires, associations dont l'un des objets est l'insertion des personnes défavorisées, représentant du département...).

Sa création nécessite une délibération de la collectivité puis un arrêté préfectoral de composition.

Concrètement, la CIL doit élaborer :

- un document cadre qui définit des orientations relatives aux attributions de logement et de mutation sur le patrimoine locatif social.
- une convention intercommunale d'attribution déclinant des orientations en termes d'engagements des différents partenaires (bailleurs, réservataires de logement ...).

Les orientations en matière d'attribution comportent des objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale. Il s'agit notamment, suite à la publication de la Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation, prévoient que : sur le territoire des EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat ou ayant la compétence en matière d'habitat et au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville, au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sont consacrées :

- à des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire de l'EPCI (1er quartile) ;
- ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Un arrêté préfectoral, fixe pour 2018 et par EPCI concerné dans le département de l'Eure, le seuil de ressources du 1^{er} quartile des demandeurs de logements locatif social. Ce seuil a été déterminé au regard des demandeurs de logement locatif social inscrits dans le système national d'enregistrement (SNE) au 31 décembre 2017.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie n'a pas atteint cet objectif en 2017, puisqu'elle se positionne à 15,81 % au lieu des 25% règlementaire attendus. Il conviendra que les travaux de la conférence intercommunale du logement viennent corriger cet écart.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 151/2018 : ZAC Malbrouck : dénomination de la voie interne

Suite à la réalisation de la première phase de viabilisation des terrains de la ZAC de Malbrouck et à la vente de plusieurs parcelles, il est nécessaire de nommer la voie interne afin que les acquéreurs puissent avoir une adresse postale.

En accord avec la commune de Nassandres sur Risle, il est proposé au conseil communautaire de faire référence à une foire célèbre qui avait lieu sur la commune de Carsix au XIXe siècle. Cette foire très fréquentée, nommée Foire aux melons, a été établie au carrefour de Malbrouck en mémoire du passage de Louis -Philippe le 28 août 1833.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 152/2018 : « Les Cafés de la création », partenariat proposé par le Crédit Agricole de Normandie Seine

Le Crédit Agricole de Normandie Seine, soutient de façon constante les projets économiques de son territoire et porte une attention particulière à deux éléments essentiels : l'homme et sa capacité à savoir s'entourer.

C'est dans ce cadre, qu'ils proposent les « Cafés de la création ». Ces derniers sont un point de rencontre ouvert à toute personne souhaitant recueillir des informations sur la création d'entreprise et obtenir des contacts idoines nécessaires à l'avancée du projet.

Le Crédit Agricole de Normandie Seine sollicite l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin d'être partenaire de cette action via une convention de partenariat.

La convention accompagnée de son avenant de partenariat sera proposée à la signature officielle le 27 septembre à l'Intercom Bernay Terres de Normandie (convention établie pour une durée indéterminée).

Les « Cafés de la création » débuteront le mercredi 10 octobre 2018 de 8h30 à 11h sur la commune de Bernay à La Crêpe d'Or. Une rencontre bimestrielle sera organisée dans ce même lieu.

Aucune participation financière ne sera demandée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'ensemble des frais (consommations/viennoiseries et supports de communication seront pris en charge par le Crédit Agricole Normandie-Seine).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'engage à assurer une permanence pour chacun des « Cafés de la création » organisés sur l'année, communiquer sur les « Cafés de la création » (via les réseaux et différents supports de communication), communiquer au nom de l'ensemble des partenaires, participer au point presse annonçant les « Cafés de la création », participer au comité de pilotage de l'action [...].

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 153/2018 : Convention financière entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune d'Harcourt pour la réalisation de travaux d'assainissement en traverse

La commune d'Harcourt, conjointement avec le Département de l'Eure, réalise un aménagement de la RD n° 156. Ces travaux font partie d'une réflexion globale autour de la maison de retraite d'Harcourt et impliquent la réfection des trottoirs de la rue des Augustines. Afin de ne faire intervenir qu'une entreprise, il est proposé d'inscrire ces travaux dans le marché du Département dont le titulaire est l'entreprise Le Foll - 109 Rue des Douves, 27500 Corneville-sur-Risle.

Conformément au règlement voirie, la réfection des bordures de la rue des Augustines (voie communale) relève de la compétence intercommunale. Le montant des travaux est de 1 633.92€ HT après déduction des subventions départementales.

Il est convenu que la mairie d'Harcourt soit le maître d'ouvrage de ces travaux et que le Département en soit le maître d'œuvre. Afin que l'Intercom Bernay Terres de Normandie puisse rembourser le coût des travaux relevant de sa compétence, il est proposé de signer une convention avec la mairie d'Harcourt.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 154/2018 : Travaux en domaine privé pour la mise en œuvre d'un réseau d'assainissement sous pression à La Rivière Thibouville – convention.

Conformément aux inscriptions budgétaires 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie lance les travaux de création du réseau d'eaux usées sur la commune déléguée de Fontaine la Soret (commune nouvelle de Nassandres sur Risle), dans le bourg et à La rivière Thibouville. Cette opération s'inscrit dans le programme de travaux validé dans le cadre de la révision du schéma directeur d'assainissement initié par l'ancienne Intercom Risle et Charentonne et a fait l'objet d'octrois de subventions de la part du Conseil Départemental de l'Eure de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le contexte particulier de la Rivière Thibouville a conduit pour 11 logements à opter par une solution de réseau d'eaux usées sous pression. Il s'agit de poser sous le domaine public un réseau de refoulement alimenté par des postes individuels pour chaque propriété, et donc installés en domaine privé.

Le fonctionnement d'un tel réseau impose que tous les propriétaires mettent en place un poste de refoulement. Du fait de l'économie engendrée par la collectivité pour les travaux sous domaine public, un réseau sous pression étant moins coûteux à poser qu'un réseau gravitaire conventionnel, la collectivité intègre dans les travaux sous domaine public la pose en domaine privé des postes de refoulement. Une fois les travaux réalisés, les postes et canalisations de refoulement sous domaine privé seront la propriété du propriétaire de l'habitation qui en assurera l'entretien et le renouvellement.

Le raccordement gravitaire à partir du pied de l'habitation jusqu'au poste de refoulement, comprenant la déconnexion de la filière d'assainissement non collectif, sa vidange et sa mise hors état de servir, est à la charge technique et financière du propriétaire. Néanmoins, les propriétaires pourront bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en intégrant l'opération groupée sous maîtrise d'ouvrage de l'Intercom des travaux de raccordement en domaine privé.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 155/2018 : Travaux en domaine privé de raccordement au réseau public d'assainissement collectif – convention.

Lorsque qu'un réseau collectif d'eaux usées est existant ou lors de la création de celui-ci, les travaux de raccordement en domaine privé ou de mise en conformité (déconnexion des eaux pluviales par exemple) sont à la charge technique et financière des propriétaires.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières sous forme de forfait à hauteur de 2 000 € pour un branchement simple et 2 500 € pour un branchement complexe, selon les conditions du 10^{ème} programme en vigueur jusqu'à la fin de cette année. Un forfait de 1000 € est appliqué pour les cas de déconnexion des eaux pluviales.

Pour bénéficier de ces aides, la Collectivité peut organiser une opération groupée sous sa maîtrise d'ouvrage qui doit représenter un nombre majeur de branchements (supérieur à 80% d'une opération de création d'un réseau d'eaux usées).

C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie a proposé d'organiser une telle opération. Ceci permet d'assurer une bonne qualité de réalisation des travaux d'autant que des contrôles préalables à la réception sont rendus obligatoires. Pour cela, le bureau d'études CONCEPT ENVIRONNEMENT a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération. Une première phase consistera à réaliser une étude d'Avant-Projet Détailé avec pour objectif de définir les travaux à réaliser et d'en estimer le coût.

Une fois cette étude réalisée, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera proposé au propriétaire par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. C'est l'objet de la présente délibération.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 156/2018 : Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique : tarif de l'APD (Avant-Projet Détailé)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie engage une nouvelle opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à l'échelle de tout le territoire afin de faire bénéficier les propriétaires éligibles de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Les subventions sont attribuées, en priorité, aux installations ayant été contrôlées par le SPANC et classées en absence d'installation, présentant un danger pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement. Dans ces cas, le propriétaire dispose d'un délai de 1 à 4 ans pour procéder aux travaux.

Pour la réalisation de ces derniers, l'Agence de l'Eau Seine Normandie propose des aides financières à hauteur de 60% et le Conseil Départemental de 10% avec application de plafonds dans les deux cas. Pour bénéficier de ces aides, les propriétaires doivent s'inscrire dans une opération groupée. C'est pourquoi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se propose d'en assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour mener cette opération, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est entourée d'un maître d'œuvre, le bureau d'études techniques, CONCEPT Environnement.

La première mission du maître d'œuvre pour cette opération est la réalisation d'Avant-Projet Détailé (APD) chez les propriétaires volontaires. Pour en bénéficier, les propriétaires devront adresser au SPANC une demande écrite et signée avec le formulaire établi par le service.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de fixer le montant de l'APD restant à la charge des propriétaires, une fois déduites les subventions. Pour rappel, ces opérations constituent une opération blanche puisque l'ensemble des dépenses font l'objet d'une contrepartie en recettes (subventions et participations des usagers).

Ainsi le coût facturé à l'usager pour la réalisation d'un Avant-Projet Détailé comprend les éléments suivants :

- Le coût de l'étude pour la définition d'une filière d'assainissement facturée par le maître d'œuvre à l'Intercom Bernay Terres de Normandie selon le marché attribué ;
- Les frais liés à l'Assistance à la passation des Contrats des Travaux (ACT) y compris les frais de publicité. Cette mission du maître d'œuvre permettra d'estimer le coût des travaux au vu du marché de travaux alors attribué. Ces frais sont lissés pour une estimation de 100 études.

- Les frais de gestion du service (suivi des études, élaboration des conventions, facturation, ...) qui ont été estimés à 30 euros pour un APD, sans distinction de dimensionnement de l'assainissement.
- La déduction des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du département de l'Eure.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 157/2018 : Travaux de réhabilitation et entretien d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique : convention et tarifs de l'entretien

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif engage un programme de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage publique. Ces opérations permettent aux propriétaires volontaires et éligibles de bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure.

Après une première phase d'étude, dite Avant-Projet Détaillé, il est proposé aux propriétaires une convention leur permettant de déléguer la réalisation de ces travaux à la Collectivité. Celle-ci intègre également un volet entretien, condition indispensable à l'octroi de subventions.

Pour tenir compte des modalités proposées par les anciennes Communautés de Communes, deux options d'entretien sont proposées :

- 1) Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement (32€ pour mémoire). Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré de 35 € selon certaines spécificités techniques telles que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement.
- 2) La réalisation uniquement des prestations de vidanges par une entreprise agréée qui sera choisie par l'Intercom Bernay Terres de Normandie selon les règles de la commande publique. Ces prestations seront facturées au coût réel selon les prix du marché.

Enfin, il est proposé aux usagers ayant déjà signé une convention travaux et entretien avec l'une des anciennes Communautés de Communes lors de précédentes opérations de réhabilitation, de choisir l'une ou l'autre de ces options.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	3	81	0	81

Délibération n° 158/2018 : Modification du Règlement intérieur du réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire a, par sa délibération AECS 2017-07 en date du 22 juin 2017, approuvé la mise en place d'un Règlement intérieur commun au réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Après une année scolaire d'application de ce règlement intérieur, il apparait qu'il convient d'effectuer certaines modifications afin d'ajuster le contenu.

ARTICLE B : Formation, Cours

- Ajout d'un article 12:

Nombre de cours sur l'année : Sur les 36 semaines prévues dans le calendrier scolaire, le conservatoire et les écoles de musique s'engagent à assurer 32 cours. En dessous de 32 cours, un prorata sera effectué dans la facturation de la famille.

ARTICLE C : Réinscription, Inscription, Admission, Abandon

- Modification de l'article 13:

La cotisation est annuelle (engagement sur l'année) avec un règlement au trimestre en 1 ou 3 échéances. Obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€.

- Modification de l'article 14:

Abandon : la demande de démission s'effectue par écrit à l'attention de la direction de l'établissement. Il convient d'informer le directeur, ainsi que le(s) professeur(s) concerné(s) de l'abandon des cours. Seules les démissions pour cas de force majeure, et non pour convenance personnelles, seront prises en compte pour une suspension ou une réduction des droits de scolarité.

ARTICLE D : Tarifs, Facturation

- Modification de l'article 4:

La facturation : elle est établie trimestriellement annuellement (paiement en 1 ou 3 échéances avec une Obligation de payer en 1 échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€).

- Ajout d'un article 7:

Tarif enfant : Pour bénéficier du tarif enfant, l'élève doit être âgé de moins de 18 ans au moment de l'inscription.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 159/2018 : Modification du Règlement des études du réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, le Bureau a, par sa délibération AECS 2017-08 en date du 24 août 2017, approuvé la mise en place d'un Règlement des études commun au réseau du Conservatoire et des Ecoles de musique.

Après un an de fonctionnement, des précisions doivent être apportées à ce règlement des études. La pratique collective au sein des cursus des écoles de musique et du conservatoire doit être une pratique obligatoire à tous les niveaux des parcours personnalisés.

Le parcours personnalisé A n'était jusque-là pas identifié comme tel. En l'espèce, la modification érige la pratique collective en pratique obligatoire de 45 minutes hebdomadaires minimum à partir de la 2ème année.

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 160/2018 : Avenant aux Tarifs des écoles de musiques –prorata et échéances

Le réseau du conservatoire et des écoles de musique dispose d'une grille de tarifs.

Cependant, des précisions doivent y être apportées.

La tarification est établie pour une année complète de septembre de l'année n à juillet de l'année n+1. Ces tarifs ne prennent pas en compte l'arrivée ou le départ en cours d'année de l'élève. Aussi, il est nécessaire de proposer des tarifs proratisés en fonction du nombre de séances. Cette mise en pratique ne doit pas faire l'objet d'usages abusifs. Ainsi, la proratisation des tarifs sera pratiquée uniquement dans les cas suivants :

- inscription de l'élève en cours d'année
- cas de force majeure (déterminé au cas par cas : déménagement de l'élève, arrêt de l'élève pour maladie « grave » entraînant l'incapacité de faire de la musique pour l'année en cours sur présentation d'un justificatif...)
- absence d'un professeur non remplacé au-delà de 4 semaines consécutives dans l'année

Afin de lever l'ambiguité sur le paiement à l'année, la phrase « les tarifs énoncés ci-dessus sont annuels avec un échelonnement de la facturation au trimestre » est à modifier. Il est ainsi proposé de la modifier par : « Les tarifs énoncés ci-dessus sont annuels avec la possibilité d'un échelonnement du paiement en une ou trois échéances. Le montant de chaque échéance ne pourra être inférieur au tiers du montant annuel. Obligation de payer en une échéance pour les montants annuels inférieurs à 45€ ».

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	0	84

Délibération n° 161/2018 : Modification de la grille des tarifs de la piscine

Après un an et demi de fonctionnement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est nécessaire de procéder à des réajustements des tarifs de la piscine.

En effet, d'une part, les tarifs ont été comparés avec des pratiques de centres nautiques du département de l'Eure. Aussi, certains tarifs ont été revus à la hausse ou à la baisse pour s'adapter aux tarifs pratiqués dans les piscines des alentours tout en tenant compte de leur date de mis en service.

D'autre part, certains tarifs à destination des « hors intercom » n'ont plus vocation à exister et/ou sont difficiles à mettre en place pour les particuliers auxquels il est compliqué de demander un justificatif de domicile.

Résultats du vote : à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	0	84	1	83

Délibération n° 162/2018 : Approbation des conventions financières en transports scolaires entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires

La présente délibération a pour objet de reconduire et de mettre à jour les conventions financières relatives aux coûts du transport scolaire entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses autres partenaires qui participent à l'équilibre de cette charge.

Ces conventions concernent les SIVOS, SIRP ou Regroupements Pédagogiques, Syndicat de Transport Intercommunal et les Communautés de Communes limitrophes.

Cette participation financière porte sur la part résiduelle des 15 % TTC (circuits scolaires) et les 50 % TTC (circuits des cantines) qui résultent du coût du transport scolaire après déduction des subventions de la Région Normandie.

Il est proposé au conseil communautaire d'approver les neuf conventions financières, jointes en annexes à la présente délibération et définies comme suit :

➔ Recettes financières au profit l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec :

- Le SIVOS du plateau
- Le SIVOS de Carsix
- Le SIVOS de Barquet, Emanvile et le Plessis Sainte Opportune
- Le SIVOS des Thenney Gauthier
- Le SIRP d'Ecardenville la Campagne et Bray
- Le Regroupement Pédagogique de Grand Camp et de Capelles les Grands
- La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge
- La Communauté de Communes Interco Normandie Sud Eure

➔ Dépense financière à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec :

- Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Neubourg

Résultats du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	19	84	1	83	0	83

La séance a été levée à 22 h 00.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.